



**SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 22 FEVRIER 2023
À 19h**

Délibération 2023 / 05
(5^{ème} délibération de la séance)

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : 27
Présents : 20
Votants : 21

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation
14/02/2023

Date de l'affichage à
la Mairie du compte-
rendu de la séance :
24/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 22 février à 19h,

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient présents : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, LAVERGNE Frédéric, MAZEYRAC Pierrick, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoit, BALLARIN Lydia, PELIGRY Alain ;

Absents représentés : VERTES Alain (donne pouvoir à PELIGRY Alain) ;

Absents excusés :

Absents : MAIGNE Solange, BORIS Yvette, THEPAULT Pascale, MAURY Gaëlle, CASTAGNE Yoan ;

Secrétaire de Séance : BACH Hélène.

**OBJET : TARIFS DES CONCESSIONS DES CIMETIERES ET DU COLUMBARIUM POUR L'EXERCICE 2023 –
REGULARISATION ET PRECISION DE LA DELIBERATION N° 84/2022.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de la règle du parallélisme des formes et des procédures, la correction d'une erreur sur une délibération nécessite par principe une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Ainsi, suite au nouveau règlement intérieur et aux récents travaux réalisés dans les cimetières, il s'avère nécessaire de délibérer à nouveau afin de bien préciser la délibération initiale n° 84/2022 du 14 décembre 2022 présentant un caractère incomplet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 03 novembre 2022 à 15 heures ;

Vu la nécessité de régulariser et préciser la délibération n° 84/2022 du 14 décembre 2022 s'avérant incomplète ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **PROCEDE** à la régularisation de la délibération n° 84/2022 du 14 décembre 2022 ;
- **ADOpte** les tarifs des concessions des cimetières et du columbarium suivants applicables dès la publication de la présente délibération, à savoir le 24 février 2023 :

CONCESSIONS DES CIMETIERES ET DU COLUMBARIUM**Columbarium :**

Emplacement (<i>concession trentenaire</i>) :	500,00 €
---	----------

Concession Cimetières :

Concession de 4 corps (<i>concession cinquantenaire</i>) :	550,00 €
--	----------

Concession de 2 corps (<i>concession cinquantenaire</i>) :	400,00 €
--	----------

Concession de 2 corps <u>avec Cuve</u> (<i>concession cinquantenaire</i>) :	1 500,00 €
---	------------

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Michel SYLVESTRE.